LA COMMANDERIE DE L'HÔPITAL DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM A MANOSQUE

(XIIe siècle-1548)

PAR

FÉLIX REYNAUD

INTRODUCTION

La commanderie de Manosque mérite une étude particulière, aussi bien par la place qu'elle a tenue dans l'Ordre, où elle a obtenu le rang de bailliage, que par le rôle qu'elle a joué dans l'histoire politique et féodale des comtés de Forcalquier et de Provence. Son ascension, sa décadence et ses institutions en font un type caractéristique de ces seigneuries religieuses et militaires qui se répandirent sur toute l'Europe chrétienne du Moyen Age.

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE L'ASCENSION

CHAPITRE PREMIER

LA NAISSANCE DE LA COMMANDERIE ET LES LUTTES POUR MANOSQUE (XII^e SIÈCLE-1209).

Les premières traces que nous trouvions de la commande-

rie remontent au premier quart du xiie siècle. Ce n'est qu'à partir de 1149, date à laquelle le comte Guigue de Forcalquier lui donna Manosque, que nous pouvons suivre de plus près l'évolution de la maison. Elle est caractérisée pendant soixante ans par une hostilité plus ou moins ouverte avec Guillaume II, neveu et successeur de Guigue, qui ne voulait pas reconnaître les libéralités de son oncle. La lutte nécessita d'abord l'intervention du pape et de l'empereur, puis diminua progressivement d'intensité et, à partir de 1175, les deux voisins vécurent en bons termes. En 1207, pour s'assurer des appuis contre le comte de Provence, son rival, Guillaume, accorda aux Manosquins des privilèges fort étendus pour l'époque et notamment une organisation municipale avec des consuls. Il mourut en 1209, laissant à l'Ordre tous ses droits sur Manosque.

CHAPITRE II

L'INSTALLATION DE LA COMMANDERIE (1209-1249).

A peine en possession de Manosque, le commandeur se trouva en présence d'adversaires puissants. Pendant quarante ans, il s'efforcera de les réduire. Il s'attaqua d'abord au consulat qu'il fit supprimer en 1212 par le légat du pape; les Manosquins conservèrent, cependant, leurs libertés d'ordre civil qui leur furent confirmées en 1234 par le commandeur Faucon de Bonas.

Les droits que divers seigneurs détenaient sur le terroir de Manosque furent rachetés et les prétentions ecclésiastiques limitées par des accords : le prieur de Notre-Dame de Romiguier, qui dépendait de Saint-Victor de Marseille, dut reconnaître à deux reprises (1216 et 1234) la supériorité de l'Hôpital, et le chapitre de Forcalquier renonça à ses réclamations.

CHAPITRE III

LE RÈGNE DE BERENGER MONGE (1249-1298).

Bérenger Monge marqua toute une époque de l'histoire de

Manosque, tant par la durée exceptionnelle de son commandement que par le calme qu'il fit régner. Les difficultés qu'essayaient de soulever l'évêque de Sisteron et le prieur de Notre-Dame de Romiguier furent réglées par des accords avantageux pour l'Hôpital. L'activité de Monge fut importante et toucha à de nombreux points de la vie de ses vassaux; elle aboutit à la grande transaction de 1293 qui confirmait et aménageait les libertés dont les Manosquins jouissaient déjà. Cependant, l'Ordre ne put résister à la puissance envahissante du comte de Provence, Charles ler d'Anjou, et Manosque dut renoncer, en 1262, à la quasi-indépendance qu'elle possédait depuis cinquante ans.

CHAPITRE IV

LES SUCCESSEURS DE BÉRENGER MONGE ET HÉLION DE VILLENEUVE (1298-1330).

Les successeurs de Bérenger Monge n'imitèrent pas sa politique prudente. Les uns après les autres, ils se heurtèrent soit à l'évêque de Sisteron, soit à leurs vassaux. Malgré l'acquisition des membres de Limaye, ancienne maison du Temple, de Volx et de Montaigu, provenant d'un échange, la situation menaçait de devenir désastreuse lorsqu'en 1314 Hélion de Villeneuve fut nommé commandeur de Manosque. Son autorité lui permit de calmer une fois de plus les passions par la transaction de 1316 où il accordait de nombreuses concessions à la communauté.

Villeneuve, nommé prieur de Provence en 1317 et grand maître en 1319, conserva jusqu'en 1330 la commanderie qu'administrait en son nom un lieutenant.

DEUXIÈME PARTIE
LA DÉCADENCE

CHAPITRE PREMIER

l'ère de la force et les troubles en provence (1330-1398).

Les premiers indices de la décadence de la maison se manifestèrent peu de temps après le départ de Villeneuve; en 1334, le commandeur François de Piégut ne sut pas empêcher les Manosquins de rétablir, malgré lui, leurs consuls. Les grands prieurs qui possédèrent ensuite Manosque n'y eurent aucune influence, et cela au moment où la guerre civile commençait à dévaster la Provence; les bandes d'Arnaud de Cervole, puis celles de Raymond de Turenne ravagèrent la région, favorisant ainsi les empiétements des vassaux de l'hôpital. Deux commandeurs, Bertrand de Puget et Jean de Savine, essayèrent de relever leur maison, le second accompagna en Italie Louis Ier d'Anjou dont il obtint quelques faveurs; mais ils ne purent arrêter la décadence.

CHAPITRE II

LA SURVIVANCE DE LA SPLENDEUR (1398-1479).

Les commandeurs du xve siècle se montrèrent incapables de rétablir la situation ainsi compromise : la communauté se releva d'elle-même, le pouvoir comtal se montra de plus en plus exigeant, la mort des chefs de la maison fut l'occasion de pillages. Seul Pierre d'Uzès essaya d'agir, mais il fut débordé. Cependant, la commanderie conservait une assez grande allure, puisque le grand maître, Jacques de Milly, l'éleva en 1466 au rang de bailliage. Les nécessités de la guerre en Orient attiraient à Rhodes tous les hommes et tout l'argent disponibles, et les efforts que l'on pourrait faire à Manosque devaient rester vains.

CHAPITRE III

LES BAILLIS ITALIENS (1479-1509).

A la mort à Rome du bailli d'Arlende, le pape Sixte IV donna Manosque à un de ses protégés, Philippe de Maneyrolle, qui refusa l'entrée de la ville à son concurrent nommé par l'Ordre. Les troubles qui accompagnèrent l'annexion de la Provence à la France aggravèrent encore ce schisme : Maneyrolle livra la place aux troupes lorraines et, pour l'en punir, le roi Louis XI fit saisir le bailliage. Son successeur, Sixte della Rovere, ne vint qu'une fois à Manosque dont il chercha seulement à tirer de l'argent : il vendit pour cela une partie du domaine. Lorsqu'il ne put plus rien en tirer, il rendit à l'Ordre son titre (1509).

CHAPITRE IV

LE DERNIER SURSAUT : JEAN BONIFACE (1509-1548).

Les premiers successeurs des Italiens amorcèrent quelques tentatives de relèvement, mais ils furent toujours limités dans leur effort par la brièveté de leur séjour. C'est seulement en 1529 qu'arriva Jean Boniface. Le nouveau bailli entra aussitôt en lutte contre ses vassaux qu'il força à lui passer reconnaissance pour tous les biens qu'ils tenaient de l'hôpital, et contre l'autorité royale dont il obtint le maintien du juge des premières appellations de Manosque. Il répara le Palais et rendit au bailliage une partie de son lustre, mais seul son successeur immédiat, Poncet d'Urre (1545-1548), imita son énergie. Après lui, les baillis abandonnèrent Manosque dont la décadence devint irrémédiable.

TROISIÈME PARTIE

LES BIENS ET LES DROITS DE LA COMMANDERIE

CHAPITRE PREMIER

LA COMMANDERIE ET SON DOMAINE.

L'importance prise par la maison de Manosque depuis 1209 nécessitait un personnel nombreux. A la tête était le commandeur, bailli à partir de 1466, à la fois supérieur religieux, chef militaire et seigneur féodal. Il était assisté d'un baile, chargé de la juridiction et des questions matérielles. L'effectif de la commanderie atteignit cinquante personnes en 1338 : il diminua rapidement par la suite et les fonctions tenues par les Hospitaliers furent confiées à des laïcs, le procureur, le rentier, etc.

La résidence centrale de la maison était le Palais des comtes de Forcalquier dont dépendaient directement diverses possessions sises sur le terroir de Manosque, notamment la métairie du Palais et celle du bois Hospitalier. Ces domaines étaient exploités directement par les corvéables et par des ouvriers loués. Des moulins, des bois et des troupeaux complétaient ces biens.

CHAPITRE II

LA SEIGNEURIE DE MANOSQUE.

Le commandeur, héritier des comtes de Forcalquier, eut à lutter contre d'autres seigneurs qui possédaient des droits sur Manosque, en particulier le prieur de Notre-Dame de Romiguier. Il réussit à en éliminer la plus grande partie, mais dut, en 1262, faire hommage au comte de Provence.

Le centre de la seigneurie était le bourg de Manosque, divisé en quatre quartiers et ceint de remparts. Tout autour, un vaste terroir offrait une grande variété de cultures dont un terrier de 1530 nous a permis de dresser le tableau : bois, broussailles, céréales, vignes, prés, jardins y figurent en assez grande quantité; on y trouve aussi quelques oliviers et des chènevières le long du ruisseau de Drouille. La population comprenait plusieurs classes : les nobles, les notaires (noblesse de robe), les prud'hommes et le peuple.

La ville possédait une organisation politique dirigée par des consuls fort jaloux de leur indépendance vis-à-vis de l'hôpital. La colonie juive de Manosque, fort prospère, fut expulsée en 1500.

CHAPITRE III

LES DROITS SEIGNEURIAUX ET LA JURIDICTION.

L'Hôpital levait sur ses vassaux un certain nombre de droits: une cavalcade de cinquante fantassins et cinq cavaliers, faite en général pour le service du comte et modifiée à diverses époques, des cens en argent et en nature, des lods et ventes ou trézain, un banvin, des droits de fournage, le comtalage, des corvées, un broquage ou redevance en vin, un bladage ou albergue sur les animaux de travail, des coisses ou droit de mesure. Les étrangers payaient des lesdes sur les transactions qu'ils faisaient et un pulvérage.

La juridiction nécessitait un personnel nombreux : un baile, un juge d'appeaux, un juge ordinaire, un notaire-greffier et divers agents subalternes. Leurs fonctions et leur nomination étaient soumises à des règles strictes contenues dans les transactions avec la communauté. Les constitutions de Forcalquier, modifiées par divers textes locaux, formaient la base du droit. En cas de silence de la loi, le cas était tranché par deux « justificateurs ». Au civil, les moyens de contrainte étaient la saisie et les arrêts ; au criminel, la prison restait purement préventive, les peines ordinaires se réduisaient aux amendes et à divers châtiments corporels pour les insolvables.

La juridiction était une source importante de revenus pour la commanderie.

CHAPITRE IV

LES MEMBRES.

Les possessions extérieures de la commanderie étaient

groupées en membres autonomes. En 1338, ils étaient au nombre de neuf, trois sur le terroir de Manosque (Saint-Pierre, Le Château, Saint-Étienne-de-Tairon) et six en dehors (La Rouvière, La Tour-d'Aygues, Saint-Michel, Limaye et la Cavalerie, Volx, Montaigu). Leur évolution fut à peu près la même que celle du chef de Manosque et ils perdirent progressivement la plus grande partie de leur importance. Des droits ou des biens, en général de faible étendue, sis en d'autres endroits, relevaient directement de l'administration centrale du commandeur.

L'ensemble de tous les domaines et des droits de la maison et de ses membres formait, en 1328, un revenu annuel d'environ 2,000 livres réforciat : c'est le moment de la plus grande prospérité matérielle de Manosque.

CONCLUSION

LA FIN DE LA COMMANDERIE.

De 1548 à la Révolution, le bailliage ne cessa de voir sa décadence s'accélérer. Les quelques tentatives qui furent faites pour rétablir Manosque dans son ancienne splendeur échouèrent à cause du mal de l'époque, la non-résidence. Mais Manosque conserva longtemps l'empreinte séculaire de l'Hôpital.

APPENDICE I

LES RELIQUES DE SAINT GÉRARD.

Les reliques de saint Gérard, conservées depuis le xIII^e siècle dans la chapelle du Palais de Manosque, furent attribuées au xVIII^e siècle à Gérard Tenque, fondateur de l'hôpital. Il n'y a là sans doute qu'une légende. On conserve encore à Manosque un buste en argent de Gérard Tenque; la tradition en fait une œuvre de Puget, mais il faut sans doute y voir une œuvre du xVI^e siècle.

APPENDICE II

CHRONOLOGIE DES CHEFS DE LA MAISON DE MANOSQUE (1149-1548).

APPENDICE III SCEAUX ET BULLES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
TABLES

